



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 150/2026

Nomination des administrateurs non-élus du centre communal d'action sociale

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la délibération n°2026-26 en date du 31 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a fixé à 10, soit 5 administrateurs élus et 5 administrateurs désignés par le Maire, le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'affichage public de l'appel à candidature en date du 1^{er} avril 2026 ;

Vu les candidatures au conseil d'administration du centre communal d'action sociale reçues en mairie ;

Arrête

Article 1 – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or :

- Monsieur Xavier LATELTIN, en qualité de représentant de l'association Insertion 3 clochers ;
- Madame Monique LAUGIER, en qualité de représentantes de l'association Les ateliers de Martine ;
- Monsieur Didier LEMASSON, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Thérèse PICON, en qualité de représentante de l'association Saint Cyr Entraide ;
- Monsieur Joseph VACCARO, en qualité de représentant de l'association Saint Cyr Entraide.

Article 2 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 27 avril 2026.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :



Pour notification :

Le
Xavier LATELTIN

Le
Monique LAUGIER

Le
Didier LEMASSON

Le
Marie-Thérèse PICON

Le
Joseph VACCARO